DEPARTEMENT DE PARIS

PARIS SOLIDAIRE

SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ

Quelles préventions possibles ?
Le rôle de la CRIP
(Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

Vendredi 11 octobre 2013

DASES
Direction de l'action sociale,
de l'enfance et de la santé
Sous direction des actions familiales et éducatives
Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance - CRIP
Dr Joëlle MAGNY, Médecin Conseil référent

Composition de la Cellule CRIP 75

Équipe pluridisciplinaire de

15 professionnels :

- Pôle Gestionnaire (1 cadre et 7 agents administratifs)
- Pôle Socio Éducatif (1 cadre et 5 travailleurs sociaux)
- Un médecin conseil référent expert médical de la CRIP
- Travail en collaboration avec décision collégiale après échanges au sein de la cellule mais aussi avec les partenaires extérieurs

Que reçoit la CRIP 75 ?

- Des informations préoccupantes :

Tout élément d'information y compris médical susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en danger et puisse avoir besoin d'aide ⇨ Information Préoccupante

- Des propositions de signalement :

Le signalement désigne le rapport transmis au Parquet des Mineurs

Que reçoit la CRIP 75 ?

- Les Informations préoccupantes :

Provenance des IP arrivant à la CRIP : SNATED 119 ; Parquet ; hôpitaux, médecins libéraux ; associations ; particuliers ; autres départements ; etc...

La CRIP sollicite une évaluation pluri-partenariale des IP reçues

- Les propositions de signalement :

La CRIP n'a pas vocation à connaître toutes les situations des services de proximité, mais c'est l'interlocuteur unique des situations déjà évaluées par les services sociaux ou médico-sociaux parisiens dont le destinataire est le Parquet

Évolution quantitative des IP reçues par la CRIP

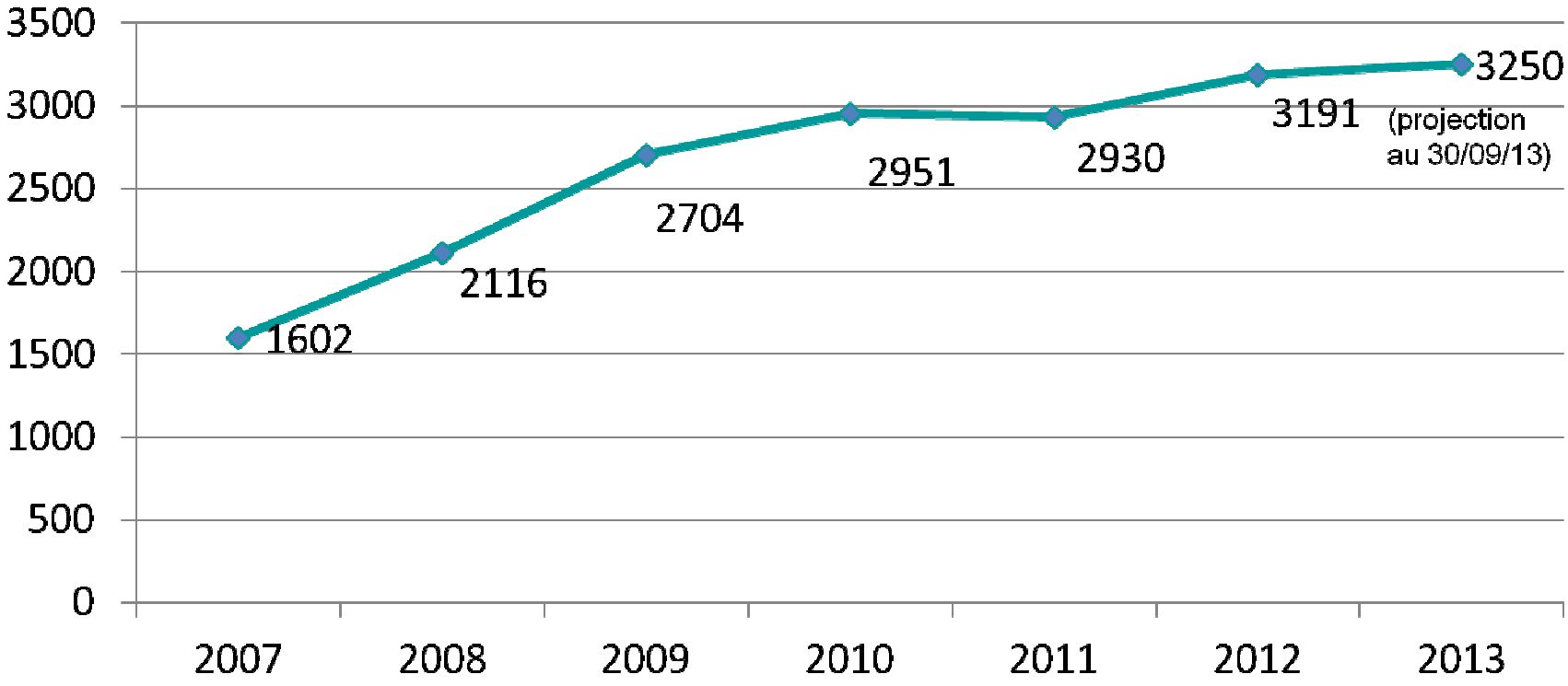

Situations connues ou non des services médico-sociaux ou judiciaires avant l'IP

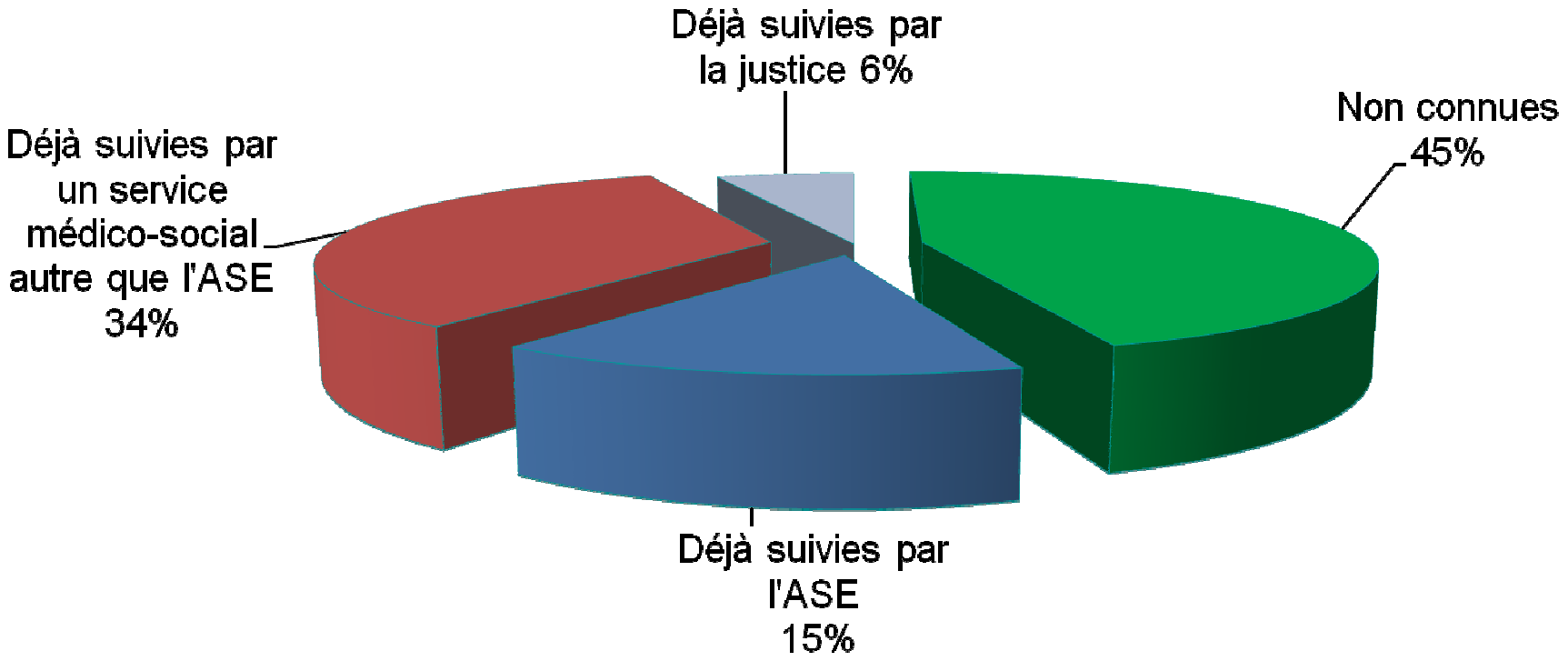

Objectifs de la Cellule

(loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance)

Recueillir, Évaluer et Orienter les IP sur le territoire :

- Permettre la convergence des informations en un lieu unique

- Coordonner les différents partenaires qui contribuent par leurs missions à la protection de l'enfance

- Toujours privilégier un traitement des situations dans un cadre administratif c'est-à-dire avec l'accord des parents

Les conditions du signalement :
Transmission au Parquet

- Les IP relevant d'une investigation au pénal sont adressées directement au Parquet

- Les IP qui n'ont pas trouvé de réponse en accord avec les parents au regard du danger

- Lorsque les services ont été dans l'impossibilité d'évaluer

Origine des propositions de signalements reçus à la CRIP

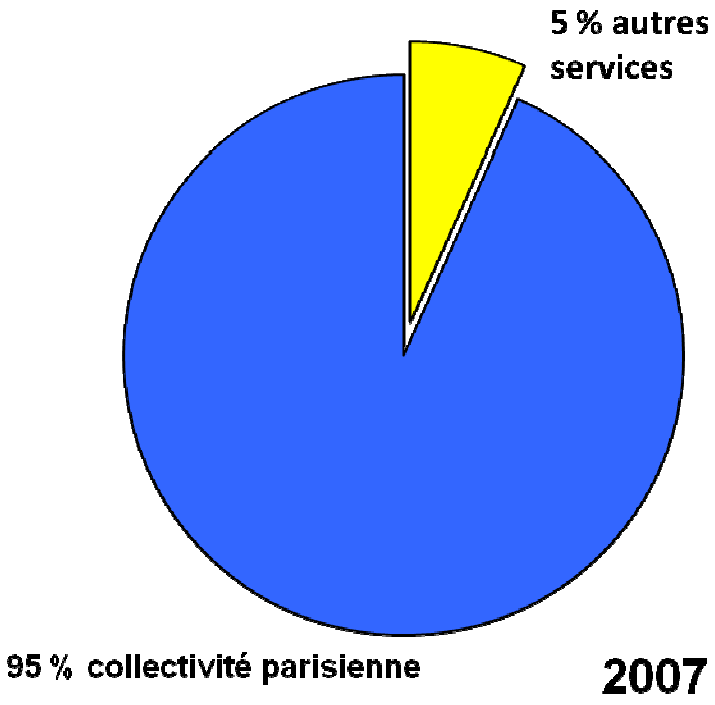

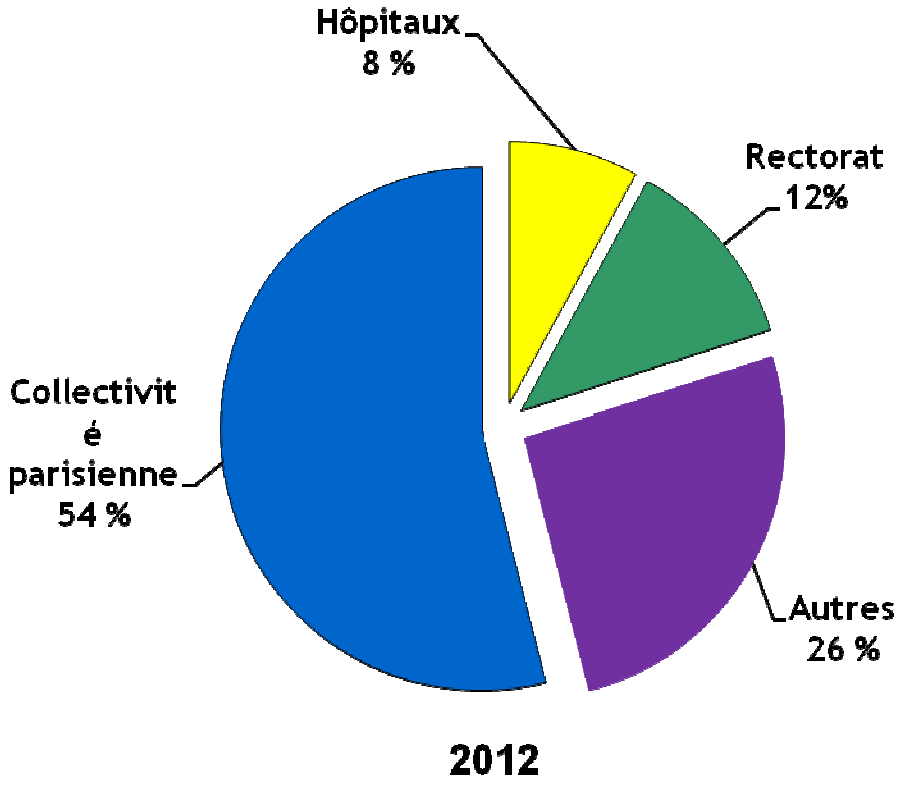

CRIP 75 – Syndrome du bébé secoué

Vignettes cliniques :

- 4 cas de nourrissons connus avec un diagnostic qui répond aux recommandations de la HAS 2011 : diagnostic de secouement

- Source : les hôpitaux (service de neuro-chirurgie), le Parquet des mineurs

- Age inférieur à 6 mois

- 3 de sexe masculin, 1 de sexe féminin

- ITT supérieure à 8 jours

CRIP 75 – Syndrome du bébé secoué

Vignettes cliniques, suite :

A ce jour, parmi ces 4 situations,

- 2 enfants sont encore confiés au Bureau de l'ASE :
  - l'un âgé de 5 ans en famille d'accueil ;
  - pour l'autre enfant, une enquête est en cours

- 2 autres sont sortis du service de l'ASE avec une mesure judiciaire d'AEMO

Position de la CRIP 75 dans le dispositif de prévention et d'alerte :

1) <u>En amont</u>

- Articulation et synergie avec les services qui alertent des situations à risque : sorties de maternité , services de néonatalogie (avec information à la PMI) .....

- S'assurer d'une vigilance au domicile : soutien aux parents (AED, TISF, visites de puéricultrice au domicile, orientation dans un service de soins, ...)

- Mesurer les inquiétudes ou les difficultés (maternelles, parentales sociales ,voire médico-sociales), grâce à l'analyse et au regard croisé des autres services (PMI, Service Social de Polyvalence, Service social et de Santé scolaire, Associations, ...)

Position de la CRIP 75 dans le dispositif de prévention et d'alerte :

2) <u>En aval</u>

- Regard élargi à la fratrie avec suivi pour empêcher la récidive en maintenant une vigilance et un soutien par les services de terrain

- Protection de l'enfant : son droit en tant que victime

Conclusion :

Importance dans le cadre du syndrome du bébé secoué que la CRIP soit informée en temps réel par une copie du signalement :

- Evaluer les conditions de vie de cet enfant dans sa famille par les services de terrain
- Apporter une aide à la parentalité
- Mettre en place un soutien (prévention)
- Etre vigilant, avec des regards croisés dans la durée